



Code de conduite des partenaires Autodesk

Destiné aux fournisseurs et partenaires commerciaux d'Autodesk



Autodesk s'engage à mener ses activités commerciales avec le plus grand degré d'honnêteté, d'intégrité et d'éthique possible, afin d'agir pour un monde plus durable, plus résilient et plus équitable. Nous exigeons de nos partenaires qu'ils partagent ces valeurs, cette éthique et cet engagement. Le présent Code de conduite des partenaires d'Autodesk (le « Code de conduite des partenaires ») vise à les aider à créer un monde meilleur pour tous.

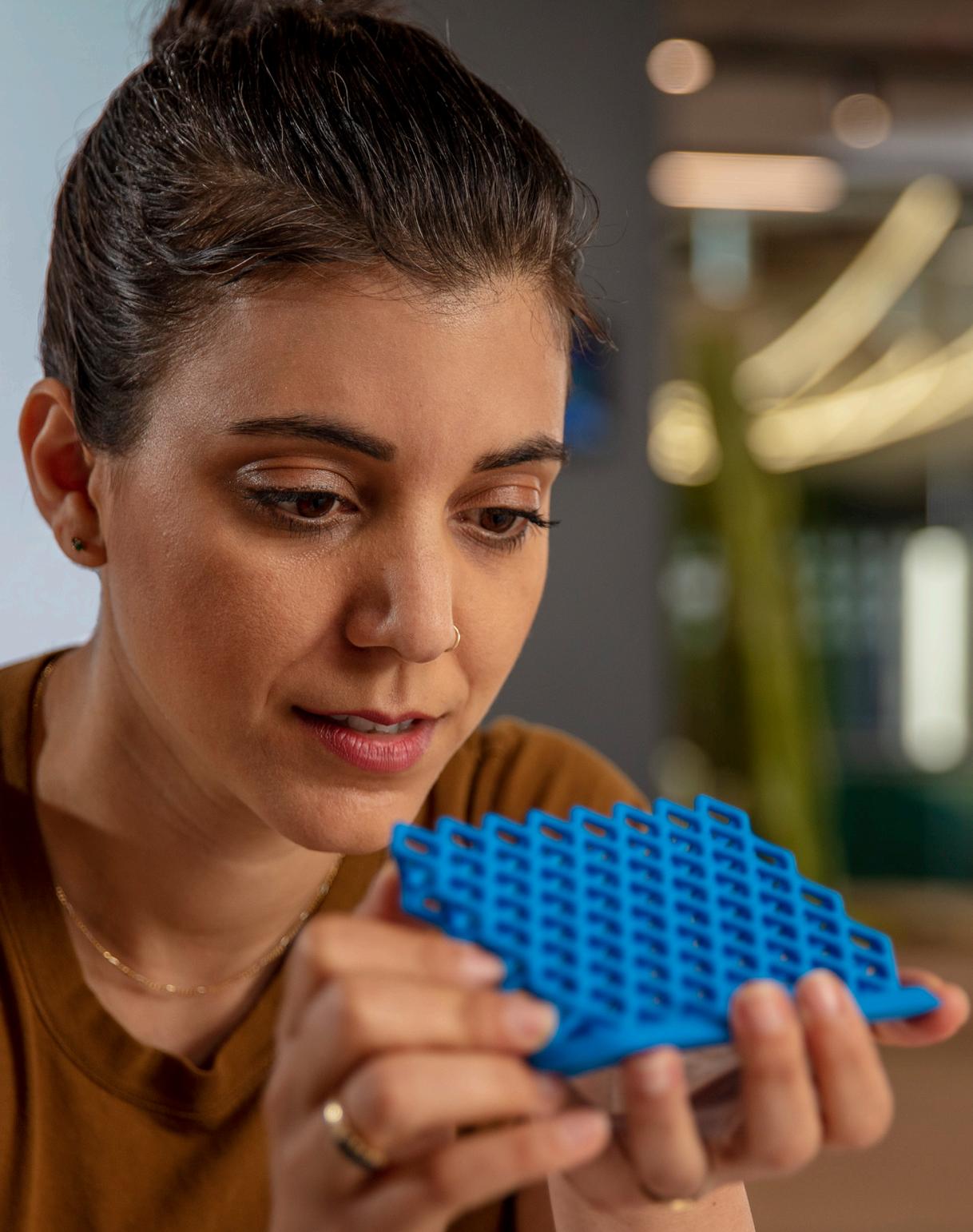
Applicabilité

Le présent Code de conduite des partenaires est applicable à tous les partenaires commerciaux d'Autodesk, incluant sans s'y limiter, les distributeurs, revendeurs et fournisseurs de services, ainsi que les fournisseurs, les agences, les développeurs et les vendeurs qui fournissent des produits ou des services à Autodesk (collectivement, les « partenaires » ou « vous »). Les normes énumérées dans le présent Code de conduite des partenaires s'ajoutent aux exigences et conditions présentes dans votre ou vos contrats passés avec Autodesk. En plus des obligations contractuelles vous liant à Autodesk, tous les partenaires sont tenus de lire et d'accepter le présent Code de conduite des partenaires et de s'assurer que les exigences qu'il contient sont correctement communiquées, comprises et appliquées par toutes les personnes qui travaillent pour vous, incluant sans s'y limiter, vos employés directs, vos contractuels et vos intérimaires (collectivement, votre « Personnel »).

Tous les partenaires doivent avoir connaissance des réglementations et lois fédérales, régionales, provinciales, internationales et locales applicables à leurs activités partout où ils exercent, et agir dans leur respect.

Toute violation du présent Code de conduite des partenaires constitue un manquement à votre ou vos contrats vous liant à Autodesk, et peut entraîner la cessation de votre statut de partenaire, ainsi que de possibles conséquences juridiques.





Signaler vos doutes et poser des questions

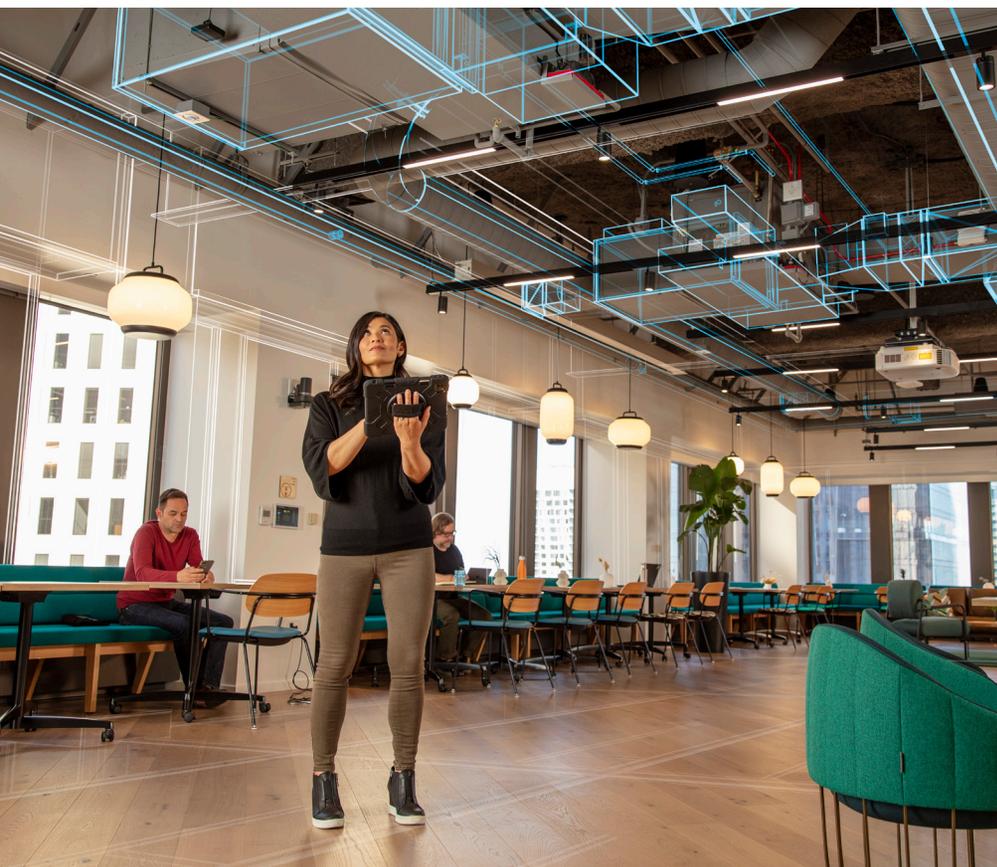
Si vous êtes amené à penser qu'une personne associée à Autodesk ou à l'un de nos partenaires ne respecte pas la loi, le présent Code de conduite des partenaires, ou toute autre politique d'Autodesk, vous devez nous faire part de vos doutes. Signalez-nous immédiatement tout problème urgent, plus particulièrement ceux ayant trait à la corruption, aux pratiques antitrust et anti-concurrence, aux conflits d'intérêts, à des comportements discriminatoires ou injustes, et pouvant nuire à la sécurité de l'environnement et du travail.

Nous vous encourageons à signaler ces comportements à votre partenaire commercial Autodesk privilégié ou au service d'assistance téléphonique dédié aux questions de déontologie et de conformité en ligne à l'adresse autodesk.ethicspoint.com ou par téléphone au +1 855-8229535 depuis les États-Unis ou le Canada (les numéros de téléphone internationaux sont disponibles [ici](#)). Lorsque la loi l'autorise, les signalements effectués auprès du service d'assistance téléphonique dédié aux questions de déontologie et de conformité d'Autodesk peuvent être réalisés sous couvert d'anonymat. Lors de votre signalement, assurez-vous de donner autant d'informations que possible de sorte que nous puissions l'étudier correctement.

Pratiques professionnelles éthiques

Communications honnêtes et appropriées

Vos conversations avec Autodesk, nos clients et nos partenaires commerciaux, ainsi qu'avec les représentants des organismes de réglementation et les fonctionnaires, doivent être honnêtes, directes et véridiques. Les représentations et comportements mensongers ou trompeurs vis-à-vis de contrats, produits, services ou transactions Autodesk ne sont pas tolérés.



Registres commerciaux précis

Vous devez assurer la tenue de registres commerciaux précis de toutes vos transactions et informations commerciales relatives à Autodesk, incluant les ventes de produits Autodesk, les ventes de produits ou services à Autodesk, et toutes les transactions ou autres dépenses ayant trait à des opérations commerciales liées à Autodesk. Vos registres commerciaux doivent respecter toutes les lois, règles et réglementations comptables et fiscales applicables, y compris, le cas échéant, les exigences des États-Unis liées à la loi Sarbanes-Oxley et à l'Internal Revenue Service.

Concurrence loyale

Vous devez agir de façon loyale et juste vis-à-vis de la concurrence. Vous ne devez ni proposer d'accord ni en conclure avec des concurrents lorsque cela aurait pour conséquence de nuire à la concurrence ou de la réduire. Sont ainsi interdits les accords visant à fixer ou à contrôler les prix, le boycott de fournisseurs ou de clients, la division ou l'attribution de clients ou de zones géographiques, ou l'établissement d'une entente lors d'un processus d'appel d'offres. Vous ne devez ni discuter d'informations concurrentielles sensibles, ni les partager avec l'un de vos concurrents. Cela concerne notamment les prix, les éléments affectant les prix (comme les bénéfices, les marges, les taux de change, les coûts ou les modalités de crédits), ou les devis d'un client. Vous devez respecter toutes les lois et réglementations anti-trust et pour la concurrence applicables, y compris toutes les lois des États-Unis et locales, et tous les règlements des programmes de conformité sur la concurrence publiés par Autodesk.



Lutte contre la corruption

Nous interdisons les pots-de-vin et toute autre conduite ayant trait à la corruption, quelle que soit la forme qu'elle emprunte. Vous devez assurer le respect de toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, y compris la loi FCPA des États-Unis (Foreign Corrupt Practices Act), la loi anti-corruption du Royaume-Uni (U.K. Bribery Act), toutes les lois anti-corruption locales, et les normes énoncées dans la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'OCDE. Vous ne saurez ni tolérer, ni faciliter, ni prendre part à toute forme de corruption ou d'extorsion, que vous travailliez avec des fonctionnaires ou avec des agents d'un organisme privé. Nonobstant les coutumes locales, vous ne devez pas offrir, donner, promettre ou autoriser le don d'un objet ou service de valeur (par exemple, de l'argent, des faveurs, des frais, des améliorations de conditions de voyages, des cadeaux, des prêts, des donations caritatives, du travail, des opportunités de stage, etc.) à un fonctionnaire, un client d'Autodesk, un employé d'Autodesk ou à toute autre personne dans le but d'obtenir un avantage commercial, d'influencer indûment une action ou une décision, d'obtenir un avantage abusif, ou de faciliter ou accélérer un processus administratif de routine. Les ressources ou fonds qui vous ont été donnés ou offerts (comme des réductions non habituelles, des ristournes ou des fonds pour le Programme de développement des partenaires) doivent être utilisés uniquement aux fins autorisées ou désignées par Autodesk. Vous devez signaler immédiatement à Autodesk tout acte de corruption soupçonné ou avéré.

Cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations (y compris les repas et autres actes de courtoisie) doivent être faits en toute transparence et figurer clairement dans vos registres commerciaux. Leur valeur doit être limitée et adaptée à l'occasion. Ils doivent être liés à un objectif commercial légitime, et respecter les lois et réglementations auxquelles leur destinataire est contraint. De plus, même si lesdites lois et réglementations n'en font pas la mention, et en dépit des pratiques et coutumes locales, vous ne devez jamais demander, accepter ou offrir tout objet ou service de valeur en échange d'un acte de courtoisie, de votre part ou de celle de votre interlocuteur, qui pourrait sembler inapproprié ou donner l'impression que le cadeau ou l'invitation a pour but d'influencer une relation commerciale de façon illégitime. Les partenaires ne doivent pas non plus offrir ni donner de cadeaux, d'invitations, ni faire preuve d'actes de courtoisie envers les employés d'Autodesk ou les membres de leur famille, ni offrir ou donner des cadeaux ou invitations qui entreraient en violation avec le [Code de conduite professionnelle d'Autodesk](#).

Transactions commerciales avec des entités gouvernementales

En plus des exigences susmentionnées ayant trait à la lutte contre la corruption, d'autres restrictions peuvent s'appliquer aux partenaires qui effectuent des transactions commerciales avec des entités gouvernementales. Certaines activités qui peuvent être d'usage et appropriées lors d'une relation avec des clients du secteur privé peuvent être incorrectes ou même illégales lors d'une transaction avec un client représentant l'État, lui appartenant ou étant sous son contrôle (y compris des donneurs d'ordres ou sous-traitants), à tout niveau, y compris celui des juridictions fédérales, régionales ou locales. Vous ne devez pas faire de lobbying de la part d'Autodesk, directement ou indirectement, sans autorisation écrite préalable d'Autodesk. Cette interdiction comprend les tentatives d'influencer la loi, les réglementations, les dotations, les prises de décision, les décrets, les processus de tarification ou tout autre programme ou politique gouvernementaux. De plus, vous êtes tenu de comprendre et d'appliquer toutes les lois, règles et réglementations applicables aux contrats passés avec l'État, des agents de l'État et des fonctionnaires, y compris les réglementations applicables au lobbying des marchés publics et aux tentatives d'influencer des négociations, des attributions ou l'administration de contrats passés avec le gouvernement, de subventions ou d'autres avantages similaires, ainsi que sur des prêts, des permis et des licences. Cela inclut, par exemple, la compréhension et le respect des obligations de déclaration et d'enregistrement des activités de lobbying dans toutes les juridictions où vous opérez.

Conflits d'intérêts

Vous devez éviter les situations, activités et relations qui pourraient entraîner un conflit, ou avoir l'apparence d'un conflit, avec les intérêts d'Autodesk. Vous devez nous avertir en cas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré avec Autodesk ou l'un de nos employés. Bien qu'il ne soit pas possible de répertorier toutes les situations qui représentent un conflit d'intérêts, vous devez signaler à Autodesk si un membre de votre Personnel ou de sa famille est employé par Autodesk ou possède des intérêts financiers vis-à-vis d'Autodesk.



Contrôles internationaux sur le commerce

Vous devez respecter toutes les lois relatives au contrôle des exportations, aux sanctions économiques et aux douanes qui régulent le transfert transfrontalier de biens, de logiciels et de données technologiques et techniques.

Vous devez également respecter toutes les restrictions figurant dans les licences, accords et matériels des programmes Autodesk, y compris les Conditions Générales d'utilisation, et toute autre restriction commerciale applicable aux produits et services fournis par Autodesk, qu'ils soient de marque Autodesk ou non. Les contrôles peuvent varier selon le pays et parfois, les règles de plusieurs pays s'appliquent. Vous êtes tenu de comprendre l'application des lois et réglementations sur le contrôle des exportations et de surveiller les modifications qui y sont apportées.

Vous ne devez pas, directement ou indirectement, exporter, réexporter ou transférer des produits Autodesk, ni fournir des produits ou services Autodesk à des destinations ou utilisateurs finaux restreints, ni pour aucune utilisation restreinte, sans obtenir au préalable les autorisations ou licences requises par la législation des États-Unis ou toutes autres lois et réglementations applicables. De plus, vous ne devez pas fournir ni faciliter la diffusion d'informations trompeuses ou erronées relatives aux destinations finales, aux utilisateurs finaux ou aux utilisations finales potentielles des produits Autodesk, et vous devez nous signaler rapidement si vous avez connaissance d'un service ou produit qui aurait été mis à disposition d'une personne non autorisée pour le recevoir en vertu de la législation applicable.

Délit d'initié

Vous devez respecter toutes les lois locales et des États-Unis relatives aux délits d'initié et opérations sur titre applicables aux transactions des titres Autodesk. Si vous êtes en possession d'informations internes, qui sont matérielles et non publiques, acquises dans le cadre de votre relation avec Autodesk ou d'une autre manière, vous ne pouvez pas réaliser d'opérations sur les titres d'Autodesk ou d'une autre société à laquelle ces informations sont liées, ni utiliser lesdites informations pour votre bénéfice personnel, celui de votre Personnel, ou de toute autre personne. Vous ne pouvez pas non plus transmettre (« évoquer ») des informations matérielles qui ne sont pas publiques.





Propriété intellectuelle et informations confidentielles

Vous êtes tenu de protéger et d'utiliser correctement tous les types de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les secrets commerciaux, les droits d'auteur, les marques commerciales et les informations confidentielles (collectivement désignés par « PI »), que cette PI appartienne à Autodesk, à un client, ou à toute autre personne. Vous n'êtes autorisé à utiliser la PI d'Autodesk qu'au bénéfice d'Autodesk, tel que stipulé dans les accords applicables et dans le respect des lois des États-Unis, des lois locales ainsi que de toutes autres législations applicables. Les partenaires s'engagent à ne pas utiliser frauduleusement les marques commerciales ou tout matériel sous droit d'auteur, et à ne pas révéler sans autorisation des informations confidentielles ou secrets commerciaux d'Autodesk. Vous n'êtes également pas autorisé à enfreindre les droits de PI d'autrui dans le cadre de votre statut de partenaire d'Autodesk. Vous devez informer rapidement Autodesk de toute utilisation non autorisée de notre PI par autrui.

Vie privée et données personnelles

Votre collecte, utilisation, divulgation et conservation des données liées à Autodesk doivent être justifiées et des mesures de sécurité adéquates pour la protection des données doivent être appliquées. Vous devez respecter tous les contrats relatifs à la protection des données qui vous lient à Autodesk et toutes les lois internationales relatives à la protection des données et de la vie privée, incluant, sans s'y limiter, les lois et réglementations nationales, fédérales, régionales, locales et spécifiques à certains secteurs.

Communauté, lieu de travail et environnement



Nous nous engageons à protéger et à promouvoir les droits de l'Homme, à assurer la diversité de notre Personnel et de nos fournisseurs, et à mettre en place une culture d'entreprise qui facilite l'appartenance.

Discrimination et harcèlement

Nous ne tolérerons aucune forme de discrimination qui aurait pour origine l'origine ethnique, la couleur, le sexe, le genre (y compris la grossesse, la naissance, l'allaitement ou les maladies qui y sont liées), l'identité de genre et l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation familiale, la religion ou les croyances, le handicap (mental ou physique), l'état de santé, le profil génétique, le statut de militaire ou de vétéran et tout autre critère protégé par la législation locale.

Pratiques de travail justes et droits de l'Homme

Nous exigeons de tous nos partenaires qu'ils appliquent des pratiques de travail justes à leur personnel. Vous devez respecter toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à votre lieu de travail, aux salaires appliqués et aux bénéfices dont profite votre Personnel. De plus, vous devez traiter votre Personnel de façon juste, avec dignité et respect, et mettre en place des pratiques de travail justes, notamment la liberté syndicale.

Vous devez soutenir les droits de l'Homme reconnus internationalement, y compris ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'Homme des Nations unies et dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Vous devez assurer le respect de toutes les lois applicables contre la traite d'êtres humains et l'esclavage des pays dans lesquels vous opérez. Nous exigeons que vous mettiez en place des mesures pour lutter contre la traite des êtres humains et l'esclavage, ainsi que pour l'éradication du travail des enfants, dans toutes vos opérations et chaînes logistiques.

Vous devez également respecter toutes les obligations expresses imposées par la loi et dans le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, afin d'assurer un approvisionnement en minerais aussi responsable que possible.

Nous pouvons vous demander une preuve écrite supplémentaire témoignant de votre respect de ces lois et réglementations.

Lieux de travail sûrs

Vous devez vous assurer que les lieux de travail de votre Personnel sont sûrs et sains. Ils doivent être conformes à toutes les lois et réglementations applicables. Vous devez identifier, estimer et gérer les risques et les problèmes de sécurité et de santé grâce à l'application de procédures de sécurité au travail qui soient à jour. L'ensemble de votre Personnel doit être formé à l'application de ces procédures. Vous devez développer et mettre en place un plan et une procédure d'intervention en cas d'urgence.

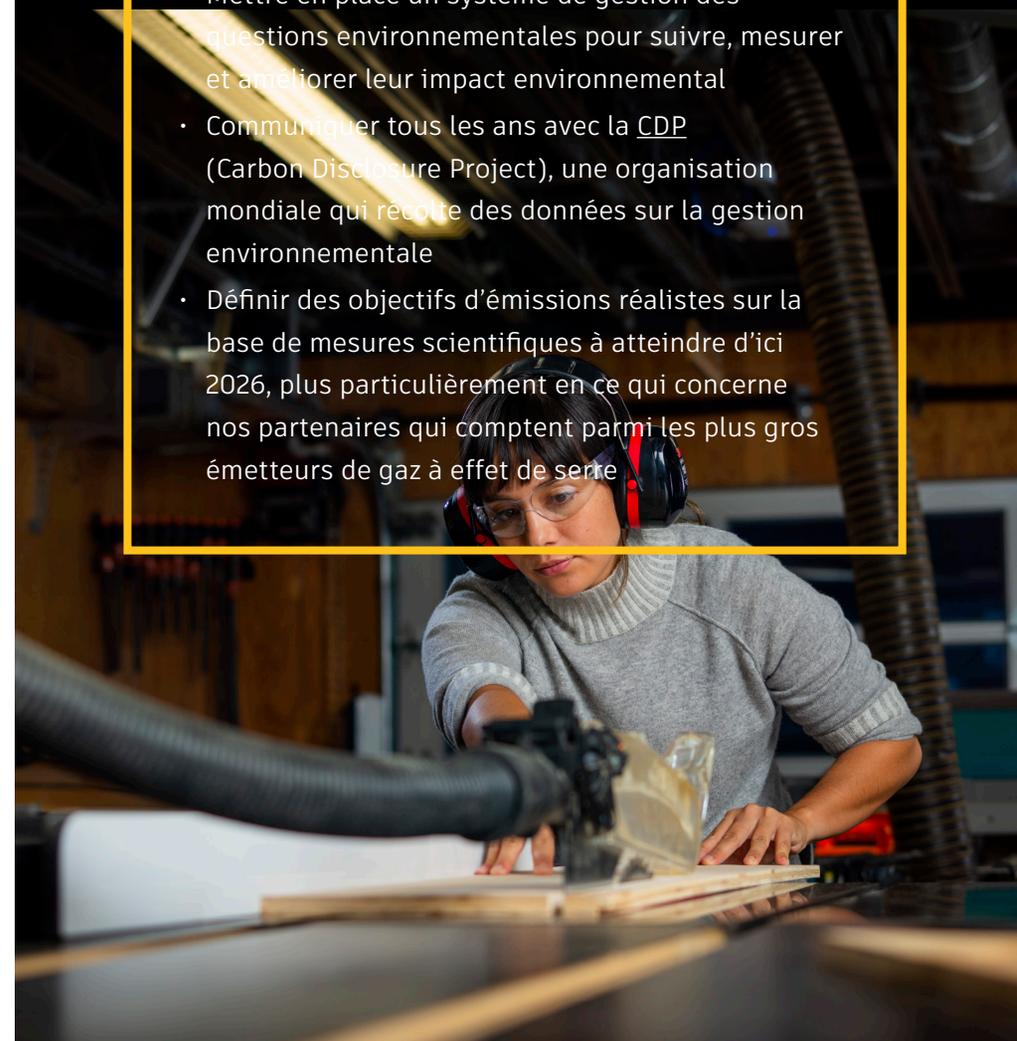
Environnement

Notre engagement à mettre en place des pratiques commerciales durables et à atteindre la neutralité carbone est ferme. Nous exigeons qu'au minimum vous, nos partenaires, respectiez toutes les législations, réglementations et normes environnementales applicables, y compris celles relatives aux points suivants :

- Émissions atmosphériques
- Gestion des produits chimiques
- Autorisations environnementales et rapports environnementaux
- Réduction de l'exploitation des ressources naturelles
- Prévention de la pollution
- Gestion et traitement des déchets
- Gestion des eaux

Nous souhaitons nous allier à des partenaires qui s'engagent sur la problématique du changement climatique. Nous mettons tout en œuvre pour la réduction rapide, immédiate et soutenue des émissions de gaz à effet de serre sur l'intégralité de notre chaîne de valeur en encourageant nos partenaires à prendre les mesures suivantes :

- Mettre en place un système de gestion des questions environnementales pour suivre, mesurer et améliorer leur impact environnemental
- Communiquer tous les ans avec la [CDP](#) (Carbon Disclosure Project), une organisation mondiale qui recueille des données sur la gestion environnementale
- Définir des objectifs d'émissions réalistes sur la base de mesures scientifiques à atteindre d'ici 2026, plus particulièrement en ce qui concerne nos partenaires qui comptent parmi les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre





Diversité et appartenance

Chez Autodesk, nous favorisons une culture d'appartenance où tous les employés partagent les mêmes chances de réussite et peuvent tous contribuer. En tant que société capable d'inspirer le changement, il est de notre devoir de créer des opportunités pour autant de personnes que possible de participer à cet effort commun. En accueillant une multitude d'esprits novateurs et de talents, nous sommes en mesure de créer des produits et des solutions innovants qui répondent aux demandes du marché mondial. En tant que partenaires d'Autodesk, nous vous encourageons à définir des objectifs quantifiables pour créer un environnement de travail diversifié, inclusif et équitable, pour lequel votre Personnel, quelles que soient son identité et son histoire, aura un sentiment d'appartenance.



Pour ce faire, nous avons entre autres augmenté la part de nos dépenses réalisées auprès de sociétés gérées, opérées et possédées à au moins 51 % par des minorités, des femmes, des vétérans, des blessés de guerre ou des membres de la communauté LGBTQ+, ainsi qu'à des sociétés défavorisées, telles que définies par la Small Business Administration aux États-Unis. L'adoption d'une chaîne logistique inclusive et diversifiée augmente le nombre de nos fournisseurs et stimule la concurrence tout en nous permettant de développer un sentiment d'appartenance au sein de nos communautés.

Nous encourageons nos fournisseurs et vendeurs partenaires situés aux États-Unis à mettre en place les actions suivantes :

- Si applicable, obtenez un certificat attestant de votre statut de fournisseur représentatif de la diversité auprès d'une organisation reconnue.
- Développez vos propres programmes de diversité de fournisseurs.
- Si la demande vous en est faite, fournissez tous les trimestres des rapports de sous-traitance de niveau 2 (dépenses indirectes) et mettez tout en place pour atteindre les objectifs de dépenses fixés par ce niveau.
- Soutenez les sociétés issues de la diversité grâce à des mentorats, des formations techniques et le partage de votre expertise, de vos systèmes et de vos outils.
- Effectuez le suivi de l'impact économique des dépenses réalisées auprès de ces fournisseurs issus de la diversité.

Responsabilité des partenaires

Vous devez mettre en place un système de gestion permettant de garantir la mise en œuvre et l'application constante des normes décrites dans le présent Code de conduite des partenaires, et d'assurer la conformité aux lois et réglementations applicables. De plus, vous devez assurer le suivi de vos opérations et de votre chaîne logistique par l'intermédiaire de demandes d'informations, d'audits ou de tout autre type de moyen de contrôle, afin de garantir le respect de nos normes. Nous nous réservons le droit de réaliser des audits ou d'enquêter sur vos livres et sur vos infrastructures. Nous nous réservons également le droit de mettre à jour les présentes normes et d'utiliser les données que vous nous avez fournies afin d'évaluer nos partenaires.

Vous devez fournir à Autodesk les informations demandées et faire preuve de coopération lors des audits mis en place par Autodesk, des processus de certifications, des enquêtes et des demandes d'Autodesk.



